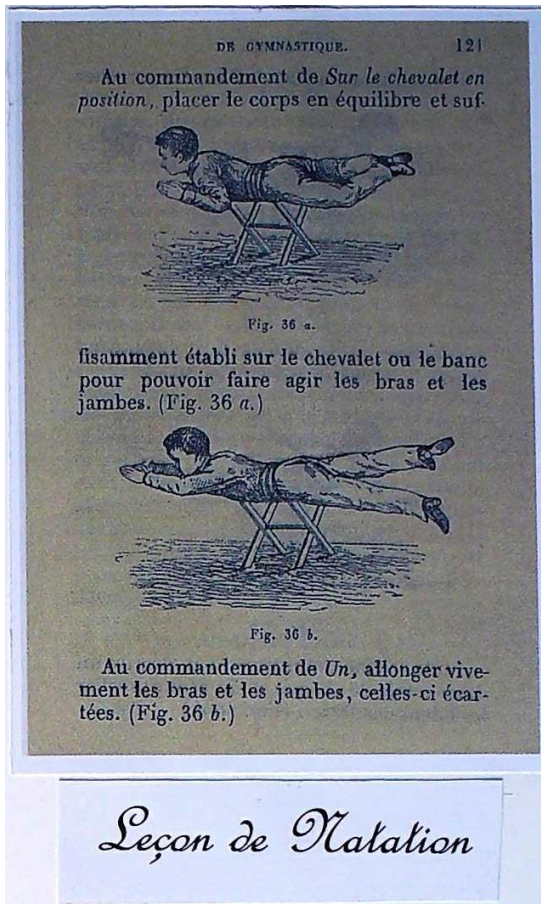


Suite au décret ministériel N° 2020-298 du 30 Mars 2020, on nous demande de faire passer un examen de natation aux élèves de cycle 3 et ceci avant le 15 avril. (Encore une absurdité de l'éducation nationale !)

Le confinement ne nous permettant pas d'aller à la piscine, vous ferez les épreuves dans le salon.



On nous demande de faire un rapport par écrit à renvoyer au ministère. Pouvez-vous, s'il vous plait me faire parvenir une photo de votre enfant faisant l'exercice.

Bien entendu, votre enfant devra être en tenue de sport, mais pas en maillot de bain. Par contre pour des questions d'hygiène, le bonnet de bain est exigé.

Cordialement la Maîtresse